



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0174**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Autorisation donnée à la société Poste habitat de déposer une demande de permis de construire sur les terrains formant l'îlot G2 Nord de la ZAC

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

**Bureau du 10 juillet 2014****Décision n° B-2014-0174**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville - Autorisation donnée à la société Poste habitat de déposer une demande de permis de construire sur les terrains formant l'îlot G2 Nord de la ZAC**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

Dans le cadre d'un grand projet de ville (GPV), la Communauté urbaine de Lyon a initié, en 1993, la procédure de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le centre-ville à Vaulx en Velin. Le périmètre de l'opération, d'une superficie de 10 hectares, a été délimité par :

- la rue Hô Chi Minh, au nord,
- la rue Pablo Picasso, au sud,
- l'avenue Gabriel Péri, à l'ouest,
- la rue Maximilien de Robespierre et la rue Maurice Audin, à l'est.

Cette opération, menée en partenariat avec la Ville de Vaulx en Velin et l'Etat, a eu pour objectif de permettre la réalisation d'un véritable centre-ville ouvert, multifonctionnel, attractif et animé, organisé autour d'une trame viaire orthogonale, en répondant aux attentes de la population et en fédérant les quartiers de la commune.

L'opération a, notamment, permis la démolition du centre commercial du Grand Vire, puis la réalisation d'un programme de construction diversifié, réparti entre des logements en accession, en locatif intermédiaire et en locatif social, des bureaux, des services et des commerces.

De plus, des équipements structurants comme le lycée Robert Doisneau et des espaces publics diversifiés accueillant une ligne de transport en commun en site propre ont été réalisés.

Les partenaires du GPV ont dressé le constat qu'il s'avérait nécessaire de poursuivre le développement du centre-ville et d'articuler ce futur aménagement avec les territoires et équipements limitrophes :

- au nord, l'îlot Valdo et le réaménagement du carrefour Gabriel Péri-Salvador Allende,
- à l'ouest, le projet de renouvellement du Pré de l'Herpe et le réaménagement de l'avenue Gabriel Péri,
- au sud, la ZAC du Centre et les opérations privées de construction de logements sur les îlots Tarvel et Grain de Sel,
- à l'est, l'Hôtel de Ville, le campus universitaire autour de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon, le planétarium, le centre Charlie Chaplin, etc.

Pour cette raison, il a été créé, en mars 2009, la ZAC de l'Hôtel de Ville dont le programme comprend 830 logements représentant 62 000 mètres carrés, des commerces représentant 6 500 mètres carrés et des services, équipements et artisanat représentant 4 000 mètres carrés. Le dossier de réalisation de cette nouvelle ZAC a été approuvé, par délibération n° 2012-3145 du 25 juin 2012.

La Communauté urbaine a procédé aux acquisitions foncières nécessaires au développement de ce grand projet de ville (GPV).

Elle a entamé la phase de cession des îlots nouvellement créés. Ainsi, la société Poste habitat, opérateur de logement social lié au groupe La Poste, a un programme de construction sur l'îlot G2 Nord de la ZAC, situé entre la rue Hô Chi Minh, l'avenue Gabriel Péri et une nouvelle voie à créer dans le prolongement de la rue François Rabelais.

Dans la perspective de la régularisation de la cession de cet îlot, Poste habitat souhaite déposer sans attendre un permis de construire, afin de mener à bien son projet.

Le programme envisagé comprend :

- une surface de plancher d'environ 4 250 mètres carrés consacrés à l'habitat et représentant 57 logements. Elle se compose de 2 936 mètres carrés en locatif social (PLUS et PLAI) représentant 39 logements et 1 314 mètres carrés en accession abordable sécurisée représentant 18 logements,
- une surface de plancher d'environ 200 mètres carrés consacrés à des locaux artisanaux en rez-de-chaussée,
- 60 places de stationnement en sous-sol et 4 places couvertes en rez-de-chaussée.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire des terrains composant l'îlot G2 Nord de la ZAC de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin, autorise Poste habitat à déposer une demande de permis de construire en vue de la réalisation de son programme immobilier ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** la société Poste habitat à déposer une demande de permis de construire portant sur les terrains formant l'îlot G2 Nord de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin, en vue de la réalisation d'un programme immobilier de logements et de locaux artisanaux.

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.**